

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mil vingt, le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 01 juillet 2020.

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, KLEBANOWSKI, LEBLANC,  
MM BOURDEAU, SICAUD, SOULIVET, SEBERT, GRENIER, DELSOL, FAUGERE

**Absents excusés** : MMES PLAITANT, DERATHÉ, M. DUBANT

**Secrétaire de séance** : M. GRENIER

**COMPTE RENDU**

La séance a été ouverte par Madame CHASSELOUP Maryse, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal afin de désigner les grands électeurs qui représenteront la commune en vue des élections sénatoriales (27 septembre 2020).

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par Madame le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

- Présidente : Mme CHASSELOUP Maryse, Maire
- Les conseillers les plus âgés : M. FAUGERE Gérard, conseiller municipal  
M. BOURDEAU Alain, deuxième adjoint

- Les conseillers les plus jeunes : Mme LEBLANC Samira, conseillère municipale  
M. SOULIVET Guillaume, conseiller municipal

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- ❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- ❖ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ❖ Suffrages exprimés : 12
- ❖ Majorité requise : 7

Ont obtenu :

- **Mme CHASSELOUP Maryse** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée (12 voix).
- **M. BOURDEAU Alain** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué (12 voix).
- **Mme COUDERC Michèle** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée (12 voix).

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1<sup>er</sup> tour ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par Madame le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

- Présidente : Mme CHASSELOUP Maryse, Maire
- Les conseillers les plus âgés : M. FAUGERE Gérard, conseiller municipal  
M. BOURDEAU Alain, deuxième adjoint

- Les conseillers les plus jeunes : Mme LEBLANC Samira, conseillère municipale  
M. SOULIVET Guillaume, conseiller municipal

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote des suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

- ❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- ❖ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ❖ Suffrages exprimés : 12
- ❖ Majorité requise : 7

Ont obtenu :

- **M. FAUGERE Gérard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué (12 voix).
- **Mme FAUCONNIER Catherine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée (12 voix).
- **M. SEBERT Jérôme** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué (12 voix).

**QUESTIONS DIVERSES**

❖ M. BOURDEAU fait le compte-rendu de la mise en place du bureau du Syndicat d'Electrification du Blayais.

❖ M. SOULIVET signale au conseil municipal que M. DELVAQUE, habitant aux Sables a fait un feu de végétation important dans le courant de la semaine dernière. De nombreux habitants du lotissement se sont plaints à cause des fumées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20*

*Prochain conseil municipal : 20 Juillet 2020*